

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 décembre 2012**

-----

**2012 DASES 40** : Subvention et convention avec l'association Secours catholique pour le centre d'accueil et d'orientation de personnes demandeuses d'asile "LE CEDRE" (19e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose de signer une convention annuelle avec l'association « Secours Catholique » (D 01251 et numéro SIMPA 7 181), dont le siège social est situé 106, rue du Bac à Paris 7<sup>ème</sup> qui fixe le montant de la subvention allouée à l'association « Secours Catholique » (D 01251) une subvention d'un montant de 24 277 € pour la prise en charge du loyer de son centre d'accueil et d'orientation de personnes demandeuses d'asile : « le Cèdre » (Paris 19<sup>ème</sup>).

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal est autorisé à signer une convention avec l'association « Secours Catholique » (D 01251, numéro SIMPA 7 181 et dossier 2012\_7083), dont le siège social est situé 106, rue du Bac à Paris 7<sup>ème</sup> qui fixe le montant de la subvention allouée à l'association à 24 277 € pour son antenne sociale « Le Cèdre » qui occupe des locaux du domaine de la Ville de Paris situés 23, boulevard de la Commanderie à Paris

19<sup>ème</sup> et y mène une action d'information, d'orientation et d'accompagnement au profit des demandeurs d'asile et des réfugiés. Cette subvention correspond à la prise en charge des dépenses de loyer engagées par l'association à hauteur de 23 418 € au titre de l'exercice 2012 et 859 € au titre du rattrapage sur l'exercice 2011 (régularisation du montant du loyer).

Article 2: La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 520, article 6574, ligne VF 34 004 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.